Architecturez Vous
& conjuguons ensemble

Contenu des missions annexes

Relevé topographique du terrain
Selon la configuration du terrain, il conviendra de faire réaliser un relevé topographique et de bornage du terrain par un géomètre. Il intervient en amont de la construction, avant l'étude de plans et le démarrage du chantier.
Sur ce relevé vont être indiquées les principales caractéristiques du terrain, à savoir les niveaux altimétriques et ses dimensions.

Bureau de contrôle
Suivant les préconisation de l'assureur de la maîtrise d'ouvrage, et dans le cas d'un terrain en zone sismique.

BUREAUX D'ETUDE

Étude de sol
L'étude de sol consiste à prélever des échantillons sur le terrain à bâtir pour déterminer la composition du sol sur une profondeur variable. C'est une étape essentielle avant la construction pour choisir le type de construction et de fondations les mieux adaptés à la nature du terrain.

Etudes thermiques
Chaque construction neuve doit respecter un certain niveau de performance énergétique.
Ces performances sont inscrites dans la réglementation thermique, RE2020, qui fixe des exigences de résultats en matière de conception du bâtiment, de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences de moyens. Une étude thermique doit être réalisée et jointe au permis de construire.

Etudes structures
La conception de la structure d'une construction est essentielle pour en assurer la pérennité et la solidité. Réalisée après une étude de sol et avant le début des travaux, l'étude de structure permet de déterminer le meilleur système structurel d'un projet.

Etudes fluides, Etudes acoustiques,…

Assurance Dommage Ouvrage
Toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommage ouvrage.
L'assurance dommage ouvrage vous permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.
L'assurance dommage ouvrage prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, soit après 1 année.

Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé
Une coordination en matière de sécurité et santé (SPS) des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, incluant les sous-traitants et les travailleurs indépendants.
La coordination SPS est organisée par le maître d'ouvrage qui a notamment la responsabilité de désigner le coordonnateur SPS.

Cyril Gourhand (EI) - Architecte Dplg
320 route d'Aureille – 13430 Eyguières - cyrilgouhand@architectes.org - Port : 06 26 63 88 87
SIRET n° 452 677 214 00014 – CROA PACA N°048501